

Les communes concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux



Pour connaître le point de rassemblement de votre commune, consultez le PPI à disposition en mairie.

Notes personnelles

Cette page est à votre disposition afin que vous puissiez la compléter de tous les renseignements utiles relevant de votre situation particulière. Nous vous recommandons notamment d'y faire figurer les éléments suivants (que vous pouvez recueillir auprès de votre mairie).

Numéro de téléphone de votre mairie

Numéro(s) de téléphone école(s) des enfants

Personnes isolées, dans votre entourage, à prévenir en cas d'alerte

Emplacement des comprimés d'iode dans votre habitation

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode prévu par votre commune, en cas de crise

Points de regroupement de votre commune, en cas d'évacuation



document important à conserver précieusement

Lieux de première destination et d'hébergement, en cas d'évacuation

Vous

Enfants

Autres

Comment se tenir informé ?

Le Plan Particulier d'Intervention est consultable dans votre mairie. Pour toute information complémentaire :

- **Préfecture de Loir-et-Cher (Blois)**
Tél. 02 54 81 54 81
www.loir-et-cher.pref.gouv.fr
- **Préfecture du Loiret (Orléans)**
Tél. 02 38 81 40 00
www.loiret.pref.gouv.fr
- **Commission Locale d'Information (CLI) auprès des grands équipements énergétiques**
Tél. 02 54 58 41 41
- **Autorité de Sûreté Nucléaire**
www.asn.gouv.fr
- **Centrale EDF de Saint-Laurent-des-Eaux**
Tél. 02 54 45 84 84

N° Vert 0 800 44 84 84

www.edf.fr www.edf.com
<http://nucleaire.edf.fr>



En cas d'accident nucléaire à la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, ayez les bons réflexes

R & R 04 75 94 04 60 - Crédit illustrations: Sarion Publicité - Crédit photos: EDF - 12107.

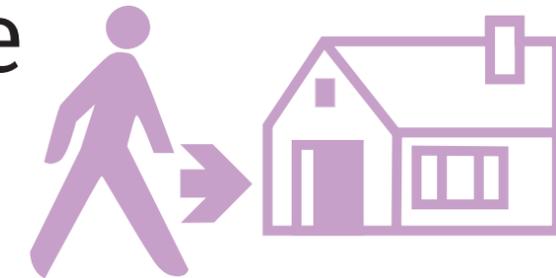
document important à lire attentivement et à conserver



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRÈS DES GRANDS ÉQUIPEMENTS ÉNERGÉTIQUES

édition 2008

Dès l'alerte, premier réflexe : se mettre à l'abri



Si le Préfet vous le demande :

• Évacuez



• Prenez de l'iode



En cas d'accident nucléaire, VOUS serez alertés et informés

1. Par des sirènes fixes

Début de l'alerte : 3 séquences d'1 mn et 41 s séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



2. Par un appel téléphonique

À compter de fin 2008, un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile, si vous habitez dans un rayon de 2 km de la centrale, vous donnera la conduite à tenir. Cet appel sera lancé automatiquement en même temps que les sirènes. Il vous précisera les premières consignes à appliquer.



3. Par les services de secours

4. Par la radio et la télévision

Branchez votre radio sur **France Inter** (Blois 88,1 FM, Romorantin 99,9 FM, Orléans 99,2 FM), **France Bleu Orléans** (Blois 93,9 FM, Orléans 100,9 FM), **Radio Plus FM** (Blois 89,4 FM, Romorantin 96,7 FM, Montrichard 99,3 FM). Allumez votre téléviseur sur **France 3 Île-de-France Centre**.



» **Fin de l'alerte, il n'y a plus de danger :**

• la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 s,

• les services de secours relaient cette information.

Dès l'alerte, mettez-vous à l'abri

» Dans un bâtiment clos (ne restez pas dans un véhicule).

- Fermez soigneusement portes et fenêtres.
- Arrêtez les ventilations mécaniques et les chauffages à combustion dans l'habitation.

et



» Écoutez la radio et la télévision.

- Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.

» Laissez vos enfants à l'école.

- Ils seront à l'abri dans leur établissement scolaire et pris en charge par leurs enseignants.

» Si vous êtes agriculteur, vous devez aussi :

- Maintenir à l'abri les animaux dans des locaux fermés avec des aliments préconditionnés.
- Les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme.

» **Pendant ce temps, vous pouvez :**

- boire l'eau du robinet
- boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait,
- consommer les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.

Si le Préfet vous demande d'évacuer

» Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.

N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte sécurité sociale), argent liquide, chèques...



» Coupez le gaz, l'électricité et l'eau. Emmenez vos animaux familiers.



» Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clef.

» Des autocars, qu'il vous est vivement recommandé d'utiliser, viendront vous prendre à proximité de votre domicile, aux points de regroupement prévus dans votre commune.



» **Si vous prenez votre véhicule, suivez strictement les itinéraires indiqués.**

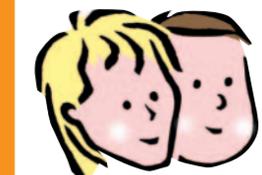
Vous ne pourrez pas compter sur les stations-service.

Si le Préfet vous demande de prendre de l'iode

» Le comprimé d'iode évite à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

l'iode



- Homme et femme, femme enceinte, enfant de + de 12 ans
1 comprimé.



- Enfant de 3 à 12 ans
1/2 comprimé.



- Nourrisson jusqu'à 36 mois
1/4 de comprimé.



- Animaux domestiques
1/4 de comprimé.



» **L'iode stable, destiné à saturer la glande thyroïde, empêche l'iode radioactif de s'y fixer en cas de rejet radioactif accidentel.**

» **Les comprimés vous sont distribués gratuitement par les pharmacies installées dans le périmètre de 10 km autour de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux.**

Dès à présent, lisez attentivement la notice des comprimés pour d'éventuelles contre-indications (consultez votre médecin). Conservez la boîte à l'abri de la lumière et de l'humidité.